

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 004-1019/09/BC

■ Cession onéreuse à la Commune de Saint Victoret des parcelles de terrain sises rue René Cailloux nécessaires à la création d'une réserve foncière pour une Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale et industrielle.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la cession moyennant la somme de 200 000 euros d'un bien en nature de terrain plus construction cadastré section AB 99 – 100 - 101 d'une superficie de 561 m² sis rue René Cailloux Les Richauds a été déposée le 28 avril 2008 à la mairie de Saint-Victoret.

Ce terrain, intéressant la commune de Saint Victoret pour la création d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une ZAC à vocation artisanale et industrielle, la ville de Saint-Victoret a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une délégation afin de préempter le bien mis en vente.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Conseil de la Communauté a autorisé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dont elle est titulaire de plein droit par délibération n° EPPS 016-492/08/CC en date du 28 juin 2008.

Aussi compte tenu du délai d'expiration d'exercice du droit de préemption au 28 juin 2008 et de l'intérêt public que présente l'acquisition de ce bien, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par décision du 25 juin 2008 préempté ce bien pour un montant de 200 000 euros.

Il a été convenu avec la ville de Saint-Victoret que le bien lui serait cédé suite à l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au même prix et conditions, déclinés dans le protocole foncier ci-annexé.

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède pour un montant de 200 000 euros les parcelles de terrain d'une superficie 561 m² cadastrées section AB N° 99 – 100 - 101 à la commune de Saint-Victoret qui l'accepte.

Cette cession sera approuvée par une délibération de la commune de Saint-Victoret.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La déclaration d'intention d'aliéner DA 13102 08 0024 reçue le 28/04/08
- La demande de délégation de l'exercice du droit de préemption par la commune de Saint-Victoret en date du 6 mai 2008 ;
- La décision de préemption du 25 juin 2008 ;
- L'avis de France Domaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de délégation de la commune de Saint-Victoret pour la préemption d'un bien réservé en vue de la création d'une réserve foncière pour une Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale et industrielle ;
- Le calendrier institutionnel et les délais de mise en place des délégations du droit de préemption aux 18 communes membres de Marseille Provence Métropole ;

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a préempté le bien cadastré Section AB N° 99 – 100 – 101.
- Que la cession du bien cadastré AB N° 99 – 100 - 101 à la commune de Saint-Victoret permettra la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation artisanale et industrielle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à la commune de Saint-Victoret, trois parcelles de terrain cadastrées Section AB N° 99 – 100 – 101 sise rue René Cailloux d'une superficie de 561 m² moyennant le prix de 200 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la commune de Saint-Victoret.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Equipements
d'Intérêt Communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI